

N° 12

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 16 Octobre 1906

	PAGES
<b>Baux :</b>	
Terrains militaires. — Affermage. Jardins ouvriers . . . . .	518
Emplacement pour la foire . . . . .	517
<b>Contentieux :</b>	
Mainlevée d'hypothèques. — Terrain rue Manuel . . . . .	518
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Revision de la loi. Vœu . . . . .	548
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis de dispense . . . . .	519
<b>Bâtiments :</b>	
Assurance. — Lycée Fénelon. Avenant . . . . .	521
Faculté de Médecine. — Réfection de toitures. Adjudication . . . . .	520
Lycée Fénelon. — Fourniture d'une cuisinière. Marché DECLERCO. . . . .	522
École Rollin. — Construction de classes. . . . .	501
Asile de nuit. — Réfection de toitures. Adjudication. . . . .	520
— — — — — Observations . . . . .	521
Abattoirs. — Aération des échaudoirs. . . . .	513
Marchés aux bestiaux. — Peintures. . . . .	514
Marché place Nouvelle-Aventure. — Réfection de toitures. Adjudication . . . . .	520
<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Place des Reigneaux. Indemnité complémentaire. M <sup>me</sup> JAULIN-CAMBRON. . . . .	523
— Quai Vauban. DANDOY. . . . .	509
— — — — — DUMETZ . . . . .	509
— — — — — Hospices . . . . .	509
— Rue de Wattignies. POURPOINT . . . . .	510
Échange. — Rue Lamarck. — CAUWEL. . . . .	501
Vente. — Rue Jules Denneulin. Offre JAUSSAUD . . . . .	523
— Contour de l'Hôtel de Ville. CROISSETTE . . . . .	500
Achats. — Rue Lottin. FLAMENT. Hospices de Lille. . . . .	507
Vente. — Impasse des Poissonceaux . . . . .	524

<b>Tramways :</b>	
Tramways. — Concession Faye. Avenant . . . . .	525
<b>Voirie :</b>	
Vente de vieux matériaux . . . . .	524
Section de Fives. — Création d'une nouvelle rampe. . . . .	515
Mont-de-Terre. — Rampe protectrice. Vœu. . . . .	517
Quartier du Pont-du-Lion-d'Or. — Ouverture de rue . . . . .	532
Rue Lottin. — Dégagement. . . . .	507
Quai Vauban. — Dégagement . . . . .	509
Emprises diverses . . . . .	534
— Curé Saint-Étienne, 2 (rue du) LIS. Tableau, 7 francs. . . . .	534
— Hôtel de Ville, 18 (contour de l') BEUDART. Descente de cave, 15 francs . . . . .	534
— Léon Gambetta, 28 (rue) HALLEZ. Tableau, 61 fr. 74. . . . .	534
— — 109 (rue) LEVECO. Lanterne, 2 francs . . . . .	534
— — 110 (rue) DEGROUPEZ. Tableau, 60 francs . . . . .	534
— — 141 (rue) LEFORT. Écusson, 7 francs . . . . .	534
— Puébla, 28 (rue de) VILAIN. Écusson, 9 francs . . . . .	534
— Sec-Arembault, 28 (rue du) MAHIEU et Cie. Écusson, 14 francs. . . . .	534
— Sept-Sauts, 2 (rue des) POLACK. Tableau, 9 francs . . . . .	534
— Saint-Genois, 8 (rue) CAROULLE. Écusson, 9 francs . . . . .	534
Emprises. — Suppression. Exonération de redevance. MANTEZ et SCHIMPER. . . . .	534
— Rue du Bois-Saint-Étienne. Surélévation d'immeuble . . . . .	535
Moyenne-Deûle. — Installation d'un garde-corps. Adjudication . . . . .	535
Aqueducs. — Construction. . . . .	537
— rue Boissy-d'Anglas. . . . .	537
— rue de l'Hôpital-Militaire . . . . .	537
— rue Nationale. . . . .	537
Aqueducs. — Construction. Adjudication . . . . .	536
— rue des Bouchers. . . . .	536
— rue de la Justice. . . . .	536
— rue de Paris . . . . .	536
— rue Pierre Legrand . . . . .	536
— rue de la Quennette. . . . .	536
— rue de Roubaix. . . . .	536
Pavages. — Entretien. Adjudication. . . . .	537
— Construction et fourniture de pavés. Adjudication. . . . .	538
Propreté publique. — Dépôt de fumiers d'Annappes. Indemnité DROULERS . . . . .	538
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1905-1906 . . . . .	503
École des Beaux-Arts. — Indemnité de voyage. SAVREUX . . . . .	539
Conservatoire. — Indemnité de voyage. HUBERT, Yvonne . . . . .	539
<b>Enseignement supérieur :</b>	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1905-1906 . . . . .	502
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Bourses et subsides — Année scolaire 1905-1906. . . . .	504
Lycée Fénelon. — Création d'emploi. . . . .	539
<b>Enseignement industriel :</b>	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1905-1906 . . . . .	503

<b>Enseignement primaire :</b>	
Bibliothèque scolaire. — Fourniture de livres. MARCHÉ. DELOFFRE . . . . .	540
Fourniture de livres. — Adjudication. VŒU . . . . .	540
Mobilier de classes. — Adjudication. . . . .	521
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Bureau de Bienfaisance. — Distribution de lait. Observations. . . . .	551
Mainlevée d'hypothèque. — Rues de Condé et de Bapaume. FRESSIN père et fils . . . . .	540
<b>Hospices :</b>	
Hospices. — Mainlevée d'hypothèques. Rue prévue entre la rue de Bavai et le passage à niveau de la voie de raccordement à la gare Saint-Sauveur. PIDOUX. . . . .	541
Mainlevée d'hypothèque. — Terrain rue des Rogations. LECOMTE . . . . .	542
Budget additionnel pour 1906. . . . .	507
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques et asile de nuit. — Fourniture de denrées. — Adjudication . . . . .	542
Ouverture permanente. — Vœu. . . . .	549
<b>Cultes :</b>	
Église Saint-Étienne. — Legs. Vve VERDONCK-DODON. Avis . . . . .	543
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Épuration des eaux. . . . .	512
Enlèvement des fumiers. — Adjudication . . . . .	543
<b>Distribution d'eau :</b>	
Établissement des Sourdes-Muettes et Aveugles. — Tarif réduit. . . . .	543
<b>Cimetières :</b>	
Cimetière de l'Est. — Concession gratuite. GRIMONPREZ. . . . .	544
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. — BEND. DUFFET . . . . .	544
<b>Services municipaux :</b>	
Plan de la Ville. — Achat. MARCHÉ. COURTIER. . . . .	543
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Bureau militaire. — DESALLE . . . . .	545
Octroi. — DESMETTRE. . . . .	546
Police. — Vve LEMAITRE, née FAVIER . . . . .	547
<b>Gratifications. Secours. Indemnités :</b>	
Bureau militaire. — DESALLE . . . . .	545
Travaux. — RIGAUX . . . . .	548
Octroi. — DESMETTRE . . . . .	546
DEFEVER . . . . .	
Police. — Vve HETUIN. . . . .	547

L'an mil neuf cent six, le Mardi seize Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

*Absents :*

MM. DUFOUR, DESMONS, GOSSART, AGNERAY, DEBIERRE, MOURMANT et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

788  
Vente  
—  
Contour  
de l'Hôtel de Ville  
—

Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux, dans la séance du 10 août 1906, le projet d'aliénation, par adjudication publique, au profit de M. CROISSETTE, publiciste à Lille, d'une bande de terrain d'une contenance de 177 mètres carrés, sise contour de l'Hôtel de Ville, sur la mise à prix de 55 francs le mètre.

S'il eût été agréable à votre Commission de donner un avis favorable à cette

proposition pouvant procurer une recette minimum de 10.000 francs, elle s'est, par contre demandée si, dans un temps plus ou moins éloigné, cet emplacement ne serait pas nécessaire, indispensable même, pour l'édification d'une bâtisse communale : Justice de Paix, salle des Prud'hommes notamment, dont l'exiguïté se fait de plus en plus sentir, et qui deviendra tout à fait insuffisante le jour où d'autres catégories de travailleurs pourront faire solutionner leurs différends par la Prud'homme.

En conséquence, votre Commission des Travaux regrette de ne point pouvoir donner son adhésion à cette vente de terrain qui, s'il n'est pas affecté à un service public, trouvera toujours facilement acheteur par sa situation avantageuse au centre de la Ville et sa proximité de la Grande Place.

Adopté.

---

**Commission des travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 septembre dernier, vous avez retourné à la Commission des Travaux le projet de cession, par la Ville, à M. CAUWEL, d'une bande de terrain de 68 mètres de superficie longeant sa propriété de la rue Lamarck, contre paiement d'une soulte de 300 francs et l'abandon d'un immeuble de 47<sup>m</sup>80 de surface en fonds bâti et non bâti, à distraire de sa propriété de la rue Lamarck, ce qui permettrait d'utiliser un terrain d'angle que la Ville possède rue Jules Denneulin et qui deviendrait ainsi de réalisation facile, alors que dans l'état actuel il n'est d'aucune valeur.

Cette convention paraissant avantageuse aux intérêts dont nous avons la garde, votre Commission vous prie de bien vouloir l'approuver, tout en exprimant le désir qu'il soit tenu la main au règlement de voirie, notamment en ce qui concerne le trottoir à établir en avant de l'alignement rectifié de la propriété de M. CAUWEL.

Adopté.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. REMY.**

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 septembre, vous avez renvoyé à l'examen de la Com-

813  
*Échange*  
—  
*Rue Lamarck*  
—

816  
*École Rollin*  
—  
*Construction*  
*de classes*  
—

mission des Travaux la question de la construction de deux classes à l'école Rollin.

Votre Commission s'est rendue rue du Marché et a constaté le bien fondé de la demande de M. le Directeur de l'école. La construction de deux classes nouvelles s'impose pour répondre au nombre d'élèves qui atteint actuellement 242, alors qu'il n'était que de 195 en 1904.

Le terrain de l'école front à la rue du Marché servant de jardin au Directeur est tout indiqué pour cette édification.

La dépense s'élèvera, d'après les plans et devis, à 13.771 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles de l'exercice 1906, pour permettre l'exécution de ces travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 13.771 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

---

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.**

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les diverses demandes de bourses et subsides, a pris les décisions suivantes :

820  
Enseignement  
—  
Bourses  
et subsides  
—  
Année scolaire  
1906-1907  
—

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

*Faculté de Droit.*

Ancien : LEROY, Fernand. Fr. 350 »

Nouveaux :

DECAUX, Francis . . . . Fr. 270 »      POULBOT, Gustave. . . . Fr. 300 »

*Faculté de Médecine.*

Anciens :

DEVAUX, Georges . . . . Fr. 500 »      GÉRARD, Maurice . . . . Fr. 200 »  
DUVILLIER, Édouard. . . Fr. 250 »      CORNILLE, Édouard. . . Fr. 300 »

Nouveau : LEROY, Henri. Fr. 250 »

*Faculté des Sciences.*

Ancien : CLERCO, Charles. Fr. 300 »

Nouveau : PETIT, Charles. Fr. 300 »

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

---

*Institut Industriel.*

Anciens :

DILLY, Fernand. . . . . Fr. 400 »      FOULONT, Lucien . . . . . Fr. 400 »

DRUON, Émile . . . . . Fr. 400 »      STAVAU, Jean . . . . . Fr. 400 »

Nouveaux :

FOURNIER, Fernand. . . . . Fr. 400 »      DE KÉRARMEL, Étienne. . . . . Fr. 400 »

LEMAIRE, Gilbert. Fr. 700 »

*École d'Arts et Métiers.*

Ancien : DUPLATEAUX, Albert. Fr. 100 »

Nouveaux :

BONDUEL, Louis, trousseau et masse.      BOURGOGNE, Lucien, trousseau et masse.

---

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

---

*Conservatoire de Musique de Paris.*

Anciens :

BECQUART, Alphonse . . . . . Fr. 200 »      DESWARTE, Henri. . . . . Fr. 350 »

CRUQUE, Auguste . . . . . Fr. 200 »      DUMOULIN, Édouard. . . . . Fr. 450 »

DELOURME, Marcel . . . . . Fr. 350 »      ROUSSEL, Paul . . . . . Fr. 500 »

STIEN, Louis Fr. 350 »

Nouveaux :

FLEURQUIN, Octave . . . . . Fr. 350 »      LEBLOND, Augusta . . . . . Fr. 500 »

*École des Beaux-Arts de Paris.*

BAILLEUL, Jean . . . . .	Fr. 800 »	CROMBEZ, Paul . . . . .	Fr. 800 »
BOISSART, Marcel . . . . .	Fr. 500 »	DECHIN, Géry . . . . .	Fr. 200 »
BOUCHERY, Omer . . . . .	Fr. 650 »	DELANNOY, René . . . . .	Fr. 300 »
BREYNE, Marcel . . . . .	Fr. 400 »	PENNEQUIN, Maurice . . . . .	Fr. 600 »
CABY, Charles . . . . .	Fr. 200 »	QUEF, Maurice . . . . .	Fr. 700 »
		VÉREZ, Georges. Fr. 700 »	

## Nouveaux :

SOUBRICAS, Henri . . . . .	Fr. 800 »	SAVREUX, Maurice . . . . .	Fr. 500 »
----------------------------	-----------	----------------------------	-----------

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE***Lycée Faidherbe.*

## Demi-pension :

PLAISANT, Eugène.

VERDAVAINE, Paul.

## Compléments de demi-pension :

ESSERTIER, Daniel . . . . .	Fr. 310 »	GANDRE, Simon . . . . .	Fr. 175 »
HANNEDOUCHE, Louis . . . . .	Fr. 250 »	ROMMEL, Robert . . . . .	Fr. 225 »
		ROMMEL, Joseph. Fr. 190 »	

## Compléments en espèces :

DUBOIS, Georges . . . . .	Fr. 120 »	TONNOIR, Marcel . . . . .	Fr. 400 »
HILAIRE, Robert . . . . .	Fr. 85 »	DUQUESNE, André . . . . .	Fr. 20 »
PIETERS, René . . . . .	Fr. 260 »	NUTTE, Abel . . . . .	Fr. 230 »

## Externat surveillé et livres :

BAY, Hector ;                      BRIENNE, Maurice ;                      BUTEZ, Georges ;  
 CASTELAIN, Eugène ;                      DE MOOR, Lucien.

## Externat surveillé et livres :

DESCARPENTRIES, Désiré ;                      JOYE, Moïse ;                      VANDENBOSSCHE, Marcel ;  
 VAN DEN HUVEL, Paul ;                      VANLEMMENS, Marcel.

Externat surveillé :

DEL COURT, Maurice ;	LALIGANT, Émile ;
HARLÉE, Alfred ;	LEFEBVRE, Théodore.

Externat et livres :

ASSOIGNON, Paul ;	DECARPENTRIE, Henri ;	DELESALLE, Alfred.
-------------------	-----------------------	--------------------

Externat :

CRISTIN, Henri ;	DUVILLIER, Paul ;	GILLOT, Ernest ;
DORGES, Édouard ;	HANNEQUIN, Pierre ;	VANHERKEL, Victor.

Nouveaux :

BERTAUT, Marcel ;	MAEGHT, Fernand ;	ROHART, Robert ;
TABARI, André ;	VANHAECKE, Jean-Marie.	

Surveillance et livres :

ALHANT, Jean ;	LETELLIER, Louis.
----------------	-------------------

Surveillance :

Nouveau : GARDEZ, Jean.

Livres :

BERTAUT, André ;	FREY, René ;	HORNEZ, Edmond ;
DUTHOIT, Marcel ;	GILLOT, Maurice ;	LEGRAND, Georges ;
FICHELE, Alfred ;	GUILLERMIN, Robert ;	SOMAIN, Marcel.

Nouveaux :

ARNAUD, France ;	DELEPLACE, Paul ;
DELATTRE, Henri ;	SAVARY, Marcel.

*Lycée de Jeunes Filles.*

Boursières communales. — Externat surveillé et livres :

BELOT, Marie ;	COLLETTE, Blanche ;	LERNOULD, Marthe ;
CARLIER, Germaine ;	DECARPENTRIE, Sarah ;	RIGAUX, Aline.

Boursières communales. — Externat surveillé :

DUBUCHE, Simonne ;	VERGEZ, Marthe.
--------------------	-----------------

Nouvelle : FRANÇOIS, Simonne.



**Commission d'Assistance publique. — Rapport de M. LIÉGEOIS-SIX.**

MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 septembre, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance publique le Budget additionnel des Hospices pour 1906.

Ce Budget s'établit comme suit :

Recettes supplémentaires .....	Fr. 326.587 36
Dépenses .....	Fr. 325.234 79
Excédent.....	Fr. 1.352 57

Deux faits saillants sont à noter dans ce Budget : d'une part, l'excédent de recettes de l'Exercice 1905, qui s'est élevé à ..... Fr. 297.512 07 et d'autre part, une dépense de..... Fr. 204.891 78 pour travaux de constructions et grosses réparations des bâtiments hospitaliers.

Ce Budget additionnel ayant été établi très régulièrement, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

La somme nécessaire pour terminer le dégagement de la rue Lottin a été prévue aux Chapitres additionnels de l'Exercice 1906.

Pour réaliser ce projet conformément à l'alignement homologué, il ne reste plus qu'une seule maison à acquérir, celle portant le n° 27.

Cette propriété est tenue par M. FLAMENT en bail emphytéotique des Hospices de Lille, pour une durée de 99 ans, à dater du 15 mars 1823. Il reste donc actuellement environ 16 ans à courir.

Elle est reprise au cadastre, section B, sous le n° 2.288, pour une surface de 73 m. c. 87.

M. FLAMENT consent à céder le domaine utile de cette propriété pour la somme

821  
*Hospices*  
—  
*Budget*  
*additionnel*  
*pour 1906*  
—

833  
*Rue Lottin*  
—  
*Dégagement*  
—  
*Achats*  
—

de 10.000 francs ; aucune démarche n'a pu amener ce propriétaire à modifier ses prétentions.

La partie de cette propriété frappée d'alignement est de 30 m. c. 97 environ dont l'Administration des Hospices consent à nous céder le domaine direct moyennant le prix de 50 francs le mètre carré.

En résumé, l'opération entraînerait la dépense totale suivante :

Acquisition Flament .....	Fr. 10.000 »
Acquisition aux Hospices.....	Fr. 1.548 50
Total.....	Fr. 11.548 50

Nous vous prions d'approuver cette acquisition et de nous autoriser à traiter dans les conditions ci-dessus indiquées avec M. FLAMENT et l'Administration des Hospices.

#### Commission des Travaux. — Rapport de M. DANIEL.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux chargée d'examiner le projet de dégagement de la rue Lottin ne peut que vous proposer de donner un avis favorable à l'acquisition à réaliser près des Hospices pour le fonds du terrain à réunir à la voie publique et à M. FLAMENT pour l'immeuble construit sur ce terrain.

En réalisant cette opération, nous poursuivons l'assainissement de ce quartier Saint-Sauveur où nous ne saurions trop faciliter la pénétration de l'air et de la lumière.

La réalisation entraînera une dépense de 11.548 fr. 50 se décomposant en :

10.000 francs pour la propriété FLAMENT.

1.548 fr. 50 pour l'achat du terrain des Hospices, partie frappée d'alignement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 11.548 fr. 50 à inscrire aux Chapitres additionnels de 1906.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une somme de 50.000 francs est prévue aux Chapitres additionnels de l'Exercice 1906 pour assurer le dégagement du port Vauban.

Pour réaliser ce projet, il reste à acquérir trois propriétés portant respectivement les numéros 2, 4, 6 et 6 bis.

Ces propriétés sont tenues en bail emphytéotique des Hospices de Lille pour une durée de 99 ans, à compter du 15 mars 1821 ; il reste donc actuellement environ 15 ans à courir.

La propriété numéros 6 et 6 bis, appartenant à M<sup>me</sup> DUMETZ, est reprise au cadastre section H, sous les numéros 239 et 240, pour une surface de 2 ares 21 M<sup>me</sup> DUMETZ consent, comme dernières concessions, à céder le domaine utile de son immeuble pour la somme de 10.000 francs. Il n'y a pas d'indemnité locative à prévoir, car dans le dernier bail passé, M<sup>me</sup> DUMETZ a réservé la question d'expropriation et le locataire doit partir dans un mois.

La propriété de M. DANDOY, portant le n° 4 du quai Vauban, figure au cadastre, section H, n° 241, pour une surface de 1 are 08. Ce propriétaire demande tant comme valeur de l'immeuble que comme indemnité commerciale la somme de 14.000 francs.

La propriété de M<sup>me</sup> GERVAIS, portant le n° 2 du quai Vauban, section H, n° 242, pour une surface de 2 ares 37, mais cette propriété est louée à la Société Masse-Meurisse pour une période de 3, 6, 9, à dater du 29 juin 1906, et appartient à des mineurs.

Nous ne pouvons donc, en raison des nombreuses formalités à remplir, vous proposer actuellement l'acquisition du domaine utile de cette dernière partie.

Achat du domaine direct.

L'Administration des Hospices consentirait à céder à la Ville le fonds de ces propriétés moyennant le paiement de 45 francs le mètre carré, soit, pour 566 mètres carrés, environ 25.470 francs.

En résumé, l'opération entraînerait pour le moment la dépense totale suivante :

1° Acquisition DANDOY .....	Fr. 14.000	»
2° Acquisition DUMETZ.....	Fr. 10.000	»
3° Acquisition aux Hospices.....	Fr. 25.470	»
Frais de timbre, enregistrement.....	Fr. 530	»
Au total .....	Fr. 50.000	»

834

Quai Vauban

—  
Dégagement  
—

Il restera à statuer sur l'achat de la propriété GERVAIS dès que toutes les formalités auront pu être remplies.

Nous vous prions donc d'approuver l'opération de voirie proposée pour le dégagement du port Vauban et de nous autoriser à traiter aux conditions ci-dessus indiquées avec les Hospices et les propriétaires : M<sup>me</sup> DUMETZ et M. DANDOY.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. DANIEL.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a eu à examiner le projet de dégagement du quai Vauban ; elle s'est montrée favorable à la transformation de ce quartier de la Ville, qui amènera ce double résultat : d'assainir le quai Vauban et de compléter l'outillage des ports de la Ville.

Ce dégagement, vivement souhaité par la population de ce quartier, va se réaliser dans des conditions avantageuses pour la Ville, grâce à l'accord intervenu entre les deux administrations, municipale et des Hospices, pour la cession du fonds et les réductions importantes que la Ville a pu obtenir des propriétaires emphytéotiques des immeubles 4, 6 et 6 bis du quai Vauban.

La Ville, devenue propriétaire du fonds, se trouvera seule en présence du dernier bail emphytéotique tenu par M<sup>me</sup> GERVAIS pour la maison portant le n° 2 du quai, ce qui permettra de réaliser le dégagement complet, au plus tard en 1909.

Nous vous prions d'émettre un vote favorable sur le projet qui vous est soumis.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50.000 francs à inscrire aux Chapitres additionnels de 1906.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une somme de 24.500 francs est prévue aux Chapitres additionnels de l'Exercice 1906 pour réalisation d'alignement rue de Wattignies.

Il s'agit de l'abandon d'un immeuble appartenant à M. POURPOINT et situé sur la

835  
Achat  
Rue de Wattignies

partie de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Wattignies, à l'angle de la place Vanhoenacker.

En l'espèce, la Ville se trouve dans l'alternative suivante : ou bien de laisser reconstruire sur l'ancien alignement, ou bien d'exproprier l'immeuble.

Afin d'éviter le jury d'expropriation, nous sommes entrés en pourparlers avec M. POURPOINT, qui consent à vendre sa propriété pour le prix de 24.500 francs, se décomposant comme suit :

1° Valeur du terrain, 384 mètres, avec un front à rue de 11 mètres et une profondeur de 35 mètres : 384 m. c. $\times$ 45 francs .....	Fr. 17.280
2° Valeur de l'immeuble actuellement construit sur le fonds du terrain	Fr. 5.000
3° Réemploi 10 %.....	Fr. 2.220
Total.....	Fr. 24.500

Nous vous proposons d'adopter ce projet et de nous autoriser à passer acte de cette acquisition.

---

#### Commission des Travaux. — Rapport de M. DANIEL.

Sur la ruelle étroite, très souvent à l'état de borbier, qui s'étend entre la place Vanhoenacker et la rue d'Avesnes, s'ouvrent de nombreuses cités ouvrières où l'air et la lumière ne parviennent que très difficilement.

Le plan de l'agrandissement de Lille, homologué au 24 avril 1860, prévoit bien le percement d'une rue de 10 mètres sur l'emplacement de cette ruelle, mais jusqu'à ces derniers temps, rien n'avait été fait pour amener la réalisation de l'alignement promis depuis près d'un demi-siècle.

Une première amélioration a été amenée par le pavage, exécuté en septembre dernier, de la partie de la rue de Wattignies vers la rue d'Avesnes.

Le projet qui vous est aujourd'hui soumis continuera cette amélioration; aussi, vous proposons-nous d'émettre un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 24.500 francs, à inscrire aux Chapitres additionnels de 1906.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

836  
 Abattoirs  
 —  
 Épuration  
 des eaux  
 —

Une somme de 60.000 francs a été portée aux Chapitres additionnels de 1906 pour l'aménagement du Magasin brûlé et sa transformation en annexe de l'Entrepôt.

L'Administration municipale a cru, depuis, devoir remplacer ce projet par celui de l'épuration des eaux résiduaires de l'Abattoir, travaux réclamés instamment déjà, en 1902, par l'Autorité supérieure, et d'une façon plus pressante, le 13 septembre dernier, par une lettre qui constitue une véritable mise en demeure.

En effet, dans cette lettre, M. le Préfet rappelle qu'il a transmis à l'Administration municipale, le 14 août 1902, une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics, prescrivant de faire cesser, dans un délai qui ne devait pas dépasser le 1<sup>er</sup> avril 1903, tout déversement dans le canal de la Deûle d'eaux non épurées provenant des Abattoirs. Il rappelle ensuite que le projet d'épuration présenté par l'Administration municipale ne fut pas admis par le Conseil central de Salubrité et la Ville fut alors invitée, au mois de mars 1903, à étudier un projet partiel de canalisation d'égouts du système séparatif.

M. le Préfet nous adresse, en même temps que sa lettre, un projet d'assainissement partiel et d'épuration biologique, dressé par le Service de la Navigation et qui donne, paraît-il, satisfaction aux prescriptions de M. le Ministre des Travaux publics.

Ce projet entraîne une dépense de 70.000 francs.

M. le Préfet termine ainsi sa lettre du 13 septembre dernier :

« Dans ces conditions, je vous prie, d'accord avec le Conseil départemental » d'Hygiène, de vouloir bien :

1° Satisfaire d'urgence aux prescriptions de la circulaire ministérielle du » 8 août 1902, en ce qui concerne le déversement dans le canal de la Deûle » d'eaux provenant des Abattoirs ;

» 2° Inviter le Conseil municipal à voter, à cet effet, l'exécution intégrale et » immédiate du projet ci-joint dressé par le Service de la Navigation en vue » d'éviter à l'Administration municipale de nouvelles études et de nouveaux » retards, ce projet étant susceptible de donner toutes les garanties désirables.

» En tout état de cause, j'ai l'honneur de vous informer que je fixe un dernier » délai de six mois, à l'expiration duquel la Ville de Lille devra justifier que

» toutes les eaux usées sortant des Abattoirs ne sont déversées à la Deûle que  
» parfaitement décantées, inodores et imputrescibles. »

En présence de cette mise en demeure, nous vous prions d'annuler le crédit de 60.000 francs prévu aux Chapitres additionnels pour l'agrandissement de l'Entrepôt et d'y inscrire un crédit de 70.000 francs pour l'épuration des eaux résiduaires de l'Abattoir.

En ce qui concerne le procédé à appliquer, l'Administration municipale va faire étudier le projet qui lui est présenté et vous serez appelés ultérieurement à vous prononcer sur l'emploi du crédit qui vous est demandé aujourd'hui.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 70.000 francs à inscrire aux Chapitres additionnels de 1906.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 août dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen des améliorations à apporter aux échaudoirs de l'Abattoir.

Cette question avait déjà préoccupé l'Administration municipale, mais elle avait dû être ajournée en présence de l'importance de la dépense. Nous allons en reprendre l'examen, conformément au vœu émis par la Commission des Travaux, vœu dont il va vous être donné lecture par M. LEGRAND-HERMAN.

837  
*Abattoirs*  
—  
*Aération*  
*des échaudoirs*  
—

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le vœu de notre collègue, M. PARMENTIER, demandant la modification du système de fermeture des échaudoirs de l'Abattoir et proposant le vote d'un crédit de 1.000 francs, afin de procéder immédiatement aux réparations les plus urgentes.

La construction défectueuse des portes des échaudoirs des bouchers en gros et les moyens insuffisants de ventilation ont été signalés à l'Administration muni-

pale dès la première visite de la Commission de l'Abattoir, et le Service des Travaux en a tenu compte lors des modifications apportées aux échaudoirs affectés au service de la boucherie en détail.

Le mode adopté pour cette partie de l'établissement donnant satisfaction aux intéressés, votre Commission, à l'unanimité, ayant reconnu l'urgence de cette transformation, a l'honneur de vous proposer d'en accepter le principe et prie l'Administration municipale de faire établir le métré estimatif de la dépense et d'en décider le renvoi à la Commission des Finances pour le vote d'un crédit spécial.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

838  
*Marché  
 aux bestiaux*  
 —  
*Peintures*  
 —

Nous avons inscrit aux propositions de budget de 1907 une somme de 24.000 francs pour faire face aux travaux de peinture les plus urgents à exécuter à l'Abattoir et au Marché aux Bestiaux.

Notre collègue, M. PARMENTIER, ayant signalé l'urgence de ces travaux, nous vous soumettrons très prochainement un devis exact de la dépense à imputer sur ce crédit, si toutefois vous admettez les conclusions du rapport dont M. LEGRAND-HERMAN va vous donner lecture au nom de la Commission des Travaux.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Les fers et parties métalliques du Marché aux Bestiaux ont besoin d'être peints, et cette réfection, absolument urgente, après avoir été signalée par la Commission de l'Abattoir, a été rappelée à nouveau par notre collègue, M. PARMENTIER, dans un vœu transmis à la Commission des Travaux, en séance du 10 août dernier.

Lors de leur visite très attentive, le 8 octobre courant, les membres de la Commission des Travaux, faisant également partie de celle de l'Abattoir, ont constaté avec peine que l'oxydation des fers, déjà observée aux précédentes visites, avait sensiblement augmenté et que certaines parties étaient entièrement rongées par la rouille.

Etant donnée la construction relativement récente du Marché aux Bestiaux, votre Commission s'étonnait, à bon droit, de constater l'état défectueux des parties métalliques, l'aspect déplorable de l'ensemble et émettait l'avis que les travaux de peinture, lors de la construction, avaient été insuffisants.

Votre Commission n'ayant pu obtenir communication du décompte des travaux exécutés sous la direction de M. GILQUIN, architecte, il résulte de la déclaration de l'Inspecteur des travaux que les fers ont reçu une couche de minium et trois couches de peinture, céruse ou blanc de zinc.

L'état actuel des peintures dément cette affirmation et, ayant procédé à des grattages à vif sur certains fers, il en ressort, pour nous, la certitude que ces déclarations ne concordent pas avec les travaux exécutés.

Quoiqu'il en soit, cette peinture s'impose, mais au lieu de pouvoir se contenter d'un lessivage et de deux couches de peinture, comme cela se fait ordinairement, il y aura lieu de procéder à un grattage des fers et de donner quatre couches de peinture, dont l'une au minium.

La dépense normale d'entretien de ces fers eût été de 12.632 fr. 10 ; elle va devoir être majorée de 11.481 fr. 90, savoir :

Peinture à l'huile, une couche supplémentaire, 0,12 sur 20.650 mètres .....	Fr.	2.478	»
Grattage des fers oxydés et peinture au minium, 8.160 mètres à 1 fr. 04.....	Fr.	8.486	40
Remasticage des lanterneaux sans dépose : 3.450 mètres à 0 fr. 15	Fr.	517	50
Total.....	Fr.	11.481	90

Nous vous prions de décider en principe l'exécution de ces travaux.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral en date du 10 août 1906 a approuvé le projet adopté par vous, les 13 février et 25 mai derniers, tendant à l'ouverture, au classement, à la fixation des alignements et du nivellement d'une rue devant relier la Route Nationale 41 (près du Pont-Supérieur de Fives), à la rue Lamarek.

839  
*Section de Fives*  
—  
*Création*  
*d'une nouvelle*  
*rampe*  
—

Nous avons, en conséquence, inscrit aux Chapitres additionnels de 1906 un crédit de 86.000 francs. Une difficulté s'étant élevée au sujet d'une indemnité locative, nous serons obligés d'avoir recours à un jury d'expropriation et nous vous demandons l'autorisation de solliciter la déclaration d'utilité publique pour ce projet, qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission des Travaux dont il va vous être donné lecture.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 mai dernier, vous avez adopté le projet d'ouverture d'une rue entre le Pont-Supérieur de Fives et la rue Lamarck, devant tout à la fois relier plus directement la Ville avec l'agglomération fivoise et supprimer le chemin des Trois-Buresses et ses multiples inconvénients, tout en fixant les alignements et le nivellement.

Soumis aux formalités administratives ordinaires, et après enquête, ce projet fut approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 août 1906.

La circulation ininterrompue des tramways, les incessants charrois de la gare de Fives, le va-et-vient continu des piétons, la multiplicité des véhicules de toutes sortes montant vers Fives ou descendant vers la Ville démontrent l'utilité de l'ouverture de cette nouvelle voie, qui ne saurait être retardée.

Pour assurer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet, votre Commission demande que vous vouliez bien voter et inscrire au Budget supplémentaire de 1906 une somme de 86.000 francs, destinée à faire face aux frais de voirie, à solder les acquisitions de terrains et à régler les indemnités dues à divers locataires.

A la suite de démarches faites auprès des propriétaires, de concessions réciproques, toutes les difficultés ont été aplanies et les accords conclus. Seul, un occupé a fait exception à la règle en réclamant une indemnité de 10.000 francs pour la dépossession locative d'une bande de terrain de 1.400 mètres à distraire d'une surface de 10.000 mètres, pour lesquels il ne paie qu'un loyer annuel de 400 francs.

Pour mettre fin à ce conflit et hâter l'ouverture de cette voie de communication, qui est de première nécessité, votre Commission des Travaux vous prie

de solliciter, pour ce projet, la déclaration d'utilité publique, qui permettra d'appeler le locataire devant le jury d'expropriation, qui fixera l'indemnité à lui allouer.

**M. Binauld.** — Le jour de la réception des travaux de la ligne Faye, les ingénieurs nous ont signalé les dangers qui existent à la descente du Mont-de-Terre et l'utilité d'y établir une rampe protectrice du côté du Champ de Manœuvre de Ronchin. J'appelle sur ce point l'attention de M. l'Adjoint délégué aux travaux.

**M. Laurenge.** — Je prends note de cette observation et je la soumettrai à l'examen de l'Administration municipale.

**M. Beaurepaire.** — Je suis de l'avis de notre collègue, M. BINAULD, pour l'établissement d'une rampe protectrice au Mont-de-Terre et je profite de la circonstance pour vous signaler la lenteur apportée par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, chargée d'exécuter, à la porte de Valenciennes, la partie de ligne traversant ses voies. Pourrait-on connaître les motifs de ce retard ?

**M. Baudon.** — D'après les règlements en vigueur, il appartient aux Compagnies de chemin de fer de faire exécuter ce genre de travaux, qui, s'ils étaient bien menés, ne demanderaient pas plus de huit jours. Comme je vous l'ai dit dans une séance précédente, la Compagnie du Nord a indiqué un délai de deux mois pour faire ce travail ; comme le délai n'est pas dépassé, nous n'avons pas à intervenir.

**M. Binauld.** — Vous pouvez être persuadé, Monsieur BEAUREPAIRE, que la Compagnie du Nord n'apportera aucune bonne volonté dans l'exécution de ces travaux.

**M. Beaurepaire.** — Ma réclamation a seulement pour but de lui faire connaître que nous protestons contre ses atermoiements.

Le rapport est adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour le placement des établissements forains admis à faire la foire de Lille, nous avons dû demander au Génie l'autorisation d'occuper une partie de terrain à l'Esplanade, en dehors de la zone qui nous est accordée par notre bail d'affermage.

*Mont-de-Terre*  
—  
*Rampe protectrice*  
—  
*Vœu*  
—

840  
*Terrain militaire*  
—  
*Affermage*  
*pour la Foire*  
—

Le Service des Domaines ayant estimé à 200 francs la redevance à payer par la Ville pour cette occupation, nous vous demandons de nous autoriser à passer acte de cette location et de voter un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

841  
*Terrains  
militaires*  
—  
*Affermage*  
—  
*Jardins ouvriers*

Par décision du 6 juillet 1906, M. le Ministre de la Guerre a autorisé la création de jardins sur une partie du lot n° 80 des terrains militaires affermés à la Ville. Cette autorisation avait été sollicitée par l'Œuvre lilloise des Jardins ouvriers, mais elle n'a été accordée que sous réserve qu'il interviendrait un acte additionnel au procès-verbal d'affermage du 27 mai 1903.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation l'acte additionnel nécessaire pour que l'autorisation accordée par M. le Ministre de la Guerre devienne définitive.

Cet acte ne contient, d'ailleurs, aucune augmentation du fermage ; il ne stipule que les conditions suivant lesquelles les baraques en bois devront être construites sur chacune des parcelles concédées et les charges ordinaires imposées aux locataires des terrains militaires.

Nous vous prions de nous autoriser à passer cet acte pour la réalisation des conventions.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

842  
*Mainlevée  
d'hypothèque*  
—  
*Rue Manuel*

Aux termes d'un procès-verbal administratif en date du 2 octobre 1903, la Ville a vendu par adjudication, à M. Achille FLEURQUIN, entrepreneur de transports à Lille, un terrain de 55 m. c. 47, sis à Lille, rue Manuel, moyennant un prix de 3.106 fr. 32, payable à termes.

Ce procès-verbal a été transmis le 14 novembre 1903, vol. 126, n° 27, et une inscription de privilège a été prise d'office le même jour, vol. 05, n° 220, en garantie du paiement du prix d'adjudication.

M. FLEURQUIN s'est libéré complètement envers la Ville, le 20 décembre 1905, et demande, en conséquence, de lui consentir la mainlevée de l'inscription qui grève l'immeuble.

Un certificat, délivré par le Receveur municipal, constate que M. FLEURQUIN s'est acquitté de sa créance en capital, intérêts et frais, et que rien ne s'oppose à la radiation de l'inscription dont il s'agit.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer l'acte de quittance nécessaire pour cette radiation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, autorise le Maire à donner quittance du prix et, conséquemment, mainlevée de l'inscription d'office sus-énoncée avec tous désistements nécessaires.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les Chefs de Corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent, au moins, un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

BARBILLON, Alphonse ;

DECHERF, Albert.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

843

*Soutiens de  
famille*

—  
*Avis sur dispenses*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

844  
Bâtiments  
communaux  
—  
Réfection  
de toitures  
—  
Adjudication  
—

La toiture en zinc du marché de la Nouvelle-Aventure est en très mauvais état. Le zinc est arrivé à un tel degré d'usure que les réparations coûteuses que nous pouvons y faire ne donnent plus aucun résultat.

La construction de ce marché date de 1869-1870 et, depuis cette époque, nous n'avons trouvé trace d'aucune réparation, ni à cette toiture, ni aux chéneaux.

Les chéneaux en zinc des toitures de l'Asile de Nuit, de même que ceux de la Faculté de Médecine (bâtiments front à la rue Jean Bart et à la rue Jeanne d'Arc) sont également en mauvais état et nous devons prévoir leur remplacement.

Pour ces différents travaux, la dépense peut être évaluée comme suit :

Marché de la Nouvelle-Aventure .....	Fr.	5.541	»
Asile de Nuit.....	Fr.	1.811	22
Faculté de Médecine.....	Fr.	8.000	»

Soit au total.... Fr. 15.352 22

M. THIBAUT, entrepreneur de l'entretien, invoquant l'article 4 du cahier des charges de l'adjudication du 21 mars 1902, refuse d'exécuter ces travaux, dont l'importance est supérieure à celle que nous sommes en droit d'exiger de lui pour des travaux de grosses réparations.

Nous vous prions :

1° De décider la mise en adjudication publique et en trois lots des travaux ci-dessus visés ;

2° De décider également que la dépense, résultant des travaux prévus au marché de la Nouvelle-Aventure et à l'Asile de Nuit, sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales, n° 43 du Budget de 1906 ; celle résultant des travaux de la Faculté de Médecine, sur les 16.600 francs affectés aux grosses réparations à la Faculté de Médecine, par délibération du 13 février 1906 ;

3° D'approuver le cahier des charges dressé par le Service des travaux ;

4° De solliciter, en raison de l'urgence, la réduction à 15 jours du délai d'affichage.

Adopté.

**M. Legrand-Herman.** — Je comprends très bien qu'il soit fait des réparations au marché de la place de la Nouvelle-Aventure, dont la construction remonte à 35 ans, mais il ne devrait pas en être de même pour l'Asile de Nuit, érigé en 1901. Comment se fait-il qu'un bâtiment aussi récent soit déjà en si mauvais état ?

**M. Laurence.** — Les chéneaux ont été faits en feuilles de zinc d'un numéro trop faibles et c'est pourquoi ils ne sont pas réparables.

**M. Legrand-Herman.** — Il est regrettable que des travaux aussi importants soient nécessaires pour une construction établie il y a cinq ans.

Le rapport est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par police n° 17.779, il a été souscrit, à la Compagnie d'assurances LA PROVIDENCE, une somme de 470.000 francs sur bâtiments et toutes dépendances, sis rues André, Jean-Sans-Peur et Alexandre Leleux, à l'usage de lycée de jeunes filles.

Cette assurance étant actuellement insuffisante, nous avons passé avec cette Compagnie un avenant d'augmentation de 50.000 francs sur bâtiments et 50.000 francs sur mobilier.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurances à votre approbation.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au Budget pour la fourniture et l'entretien du mobilier et matériel des classes en 1906 s'élève à..... Fr. 35.000

Les dépenses faites à ce jour, augmentées des prévisions jusqu'en fin d'année, peuvent être évaluées à..... Fr. 24.000

Il reste donc disponible une somme de..... Fr. 11.000

*Asile de nuit*  
—  
*État*  
*des bâtiments*  
—  
*Observations*  
—

845  
*Lycée*  
*de jeunes filles*  
—  
*Assurances*  
—  
*Avenant*  
—

846  
*Mobilier de classes*  
—  
*Adjudication*  
—

La rentrée des classes vient de s'opérer et pour satisfaire aux nombreuses demandes de mobilier qui nous ont été adressées, la dépense à engager peut être évaluée à..... Fr. 8.860

Or, l'article 4 du cahier des charges pour fourniture et réparation du mobilier scolaire fixe à 7.000 francs le maximum des commandes de travaux neufs pouvant être faites aux entrepreneurs d'entretien du troisième lot. Dans ces conditions, nous ne pouvons commander à l'entrepreneur la présente fourniture et nous vous prions d'en décider la mise en adjudication, conformément aux devis, cahier des charges et bordereau des prix dressés pour les travaux d'entretien des propriétés communales (adjudication du 21 mars 1902).

Nous vous prions également, vu l'urgence, de solliciter la réduction du délai d'affichage à 15 jours.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

847  
Lycée Fénélon  
—  
Fourniture  
d'une cuisinière  
—  
Marché  
—

M. BAERT, architecte, soumet un projet de marché à passer avec la maison DECLERCQ, à Lille, pour la fourniture et l'installation d'un fourneau de cuisine au lycée provisoire de jeunes filles. Il estime que les propositions faites par cette maison sont celles qui lui ont paru le plus en rapport avec la nouvelle installation et qui cadrent le mieux avec les prévisions du devis.

Les maisons concurrentes, auxquelles M. BAERT a demandé des propositions, sont les suivantes :

- 1° La maison DELAROCHE aîné, de Paris, qui, pour un type absolument analogue à celui de la maison DECLERCQ, demande 1.900 francs au lieu de 1.660 francs ;
- 2° La maison BERLINGUEZ-ROUSSEL, de Lille, qui demande 1.625 francs ;
- 3° La maison BRIFFAULT, 1.780 francs.

M. DECLERCQ consentant le prix le plus bas, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la proposition de M. BAERT.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte administratif en date du 9 juin 1906, la Ville a acquis, de M<sup>me</sup> JACLIN-CAMBRON et ses enfants, une parcelle de terrain de 7 m.c. 43 à prendre dans le fonds d'un immeuble sis à Lille, place des Reigneaux, n° 24. Cet achat a été fait moyennant un prix basé sur le taux de 700 francs le mètre carré.

Le mesurage contradictoire ayant été réclamé dans la suite par les vendeurs, il résulte que la surface exacte de la parcelle, acquise par la Ville, est de 7 m. c. 71, soit une différence de 28 centièmes dont les dits vendeurs doivent être indemnisés à raison de 700 francs le mètre carré. L'indemnité complémentaire s'évalue donc à la somme de 196 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 196 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906, de nous autoriser à passer l'acte rectificatif nécessaire pour ce paiement et de nous dispenser, vu la modicité de cette indemnité, de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques, conformément à l'article 19, § 2, de la loi du 3 mai 1841.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 196 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

848  
Achat  
—  
Place  
des Reigneaux  
—  
Indemnité  
complémentaires  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve JAUSSAUD, demeurant à Lille, rue Guillaume Werniers, n° 25, demande à acquérir un terrain d'une superficie de 248 mètres environ, appartenant à la Ville et situé front à la rue Jules Denneulin. Elle offre un prix de 30 francs le mètre carré, qu'elle s'engage à porter comme première enchère le jour de l'adjudication.

L'offre de M<sup>me</sup> JAUSSAUD représentant la valeur du terrain en cette partie de la Ville, nous proposons la mise en adjudication du terrain dont il s'agit sur la mise à prix acceptée par M<sup>me</sup> JAUSSAUD de 30 francs le mètre carré.

Adopté.

850  
Vente  
—  
Rue  
Jules Denneulin  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

351  
Vente  
—  
Impasse  
des Poissonceaux  
—

Par délibération en date du 31 juillet 1903, le Conseil municipal avait accordé aux établissements GRATRY la location d'une partie du sol de l'impasse des Poissonceaux et la faculté de pouvoir acquérir la parcelle louée, moyennant un prix de 80 francs le mètre carré, et ce, pendant toute la durée du bail.

M. GRATRY ayant voulu profiter de cette promesse de vente, l'acte réalisant cette opération immobilière a été dressé.

L'enquête administrative, ouverte sur cette aliénation, a suscité les protestations et réclamations de M<sup>me</sup> veuve TACQUET, demeurant à Canteleu, propriétaire d'une maison située à la limite du terrain déclassé.

La protestataire prétend que cette opération immobilière lui cause un préjudice réel dans la valeur de son immeuble.

M. DEMESMAY, commissaire-enquêteur, conclut son enquête en donnant un avis favorable à l'exécution du projet, sous réserve de la nomination d'un expert chargé de juger le bien fondé des réclamations de M<sup>me</sup> veuve TACQUET.

La protestation formulée par cette dernière ne nous semble pas sérieuse, le déclassement projeté ne pouvant, en aucune façon, influencer sur la valeur de son immeuble, dont le front à rue n'est aucunement diminué.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que vous proposer de maintenir et confirmer les termes de la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1903.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

852  
Vente  
de vieux métaux  
—

Nos magasins étant encombrés de vieux métaux, nous avons demandé à 38 négociants de la Ville de nous donner leurs conditions d'achat de ces matériaux ; 8 seulement ont répondu et nous ont fait les offres suivantes :

NOMS	ZINC	FER	FONTE	TOLE noire	TOLE galvanisée
DEGOUL . . . . .	57 »	7 »	7 20	3 50	»
DHAVELOOSE . . . .	60 50	7 25	7 »	»	»
PETITBERGHEN . . .	59 12	7 47	6 05	4 »	»
DELBECQUE . . . . .	»	»	»	»	3 75
LECLERCQ . . . . .	60 10	7 15	6 25	3 50	2 10
BEUDAERT . . . . .	60 25	7 10	6 40	4 »	2 50
RÉVEILHAC . . . . .	58 10	6 30	5 25	3 50	0 50
GARDES . . . . .	64 25	7 75	7 75	5 10	»

Les conditions les plus avantageuses ont donc été faites :

1° Par M. GARDES, boulevard des Ecoles, 62-64, à Lille, pour :	
10.970 kil. de fonte à 7,75 %.....	Fr. 850 17
2.640 kil. de zinc à 64,25 %.....	Fr. 1.676 92
2.180 kil. de fer à 7,75 %.....	Fr. 168 95
750 kil. de tôle à 5,10 %.....	Fr. 38 25
2° Par M. DELBECQUE, à Marquette, pour 450 kilos de	
tôle galvanisée à 3,75 %.....	Fr. 16 87
Total .....	Fr. 2.751 16

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces ventes et d'admettre en recettes la somme de 2.751 fr. 16.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La mise en service des deux lignes V et F du réseau Faye, soumise au cahier des charges spécial à cette concession, a montré les inconvénients qu'entraînerait pour les voyageurs cette dualité dans le régime d'exploitation du réseau ancien et de ces lignes nouvelles.

Le Compagnie des Tramways prétendait se maintenir dans les limites du contrat Faye sans accorder de correspondance entre les lignes des deux réseaux, sans délivrer d'abonnement et sans autoriser les voyageurs de deuxième classe à prendre place à l'intérieur.

Son but, en maintenant cette exploitation distincte, était d'amener la Ville à renoncer au tarif de perception de 0 fr. 10 en deuxième classe et 0 fr. 20 pour la première classe, quelle que soit la longueur du parcours de ces lignes.

De notre côté, tout en maintenant ce privilège du tarif unique, nous nous efforçons de faire rentrer les lignes T et V dans le droit commun des lignes de l'ancien réseau.

Après de nombreuses conférences avec M. le Directeur des Tramways, nous avons obtenu les propositions suivantes :

1° *Modifications du tracé de la ligne T.* — Abandon des rues Saint-Genois,

853

*Tramways*

—

*Concession Faye*

—

*Avenant*

—

Saint-Augustin, Saint-Sauveur, Ruault, Molière et passage par le parvis Saint-Maurice, rue de Paris, place Simon Vollant, boulevard Papin ;

2<sup>o</sup> *Prolongation de la durée de concession.* — La concession Faye se terminant cinq années après la concession des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, une réserve serait faite pour que la Compagnie pût maintenir son exploitation dans le tracé de la rue de Paris, place Simon Vollant, boulevard Papin et boulevard des Écoles, durant cinq années après l'expiration de la concession de l'ancien réseau.

3<sup>o</sup> *Tarif unique.* — Le tarif à 0 fr. 10 et 0 fr. 20. — Ce tarif est maintenu, mais il ne donnera droit à aucune correspondance avec les lignes de l'ancien réseau, les voyageurs de deuxième classe resteront sur la plate-forme.

En somme, c'est l'exécution pure et simple de l'article 23 du cahier des charges Faye.

4<sup>o</sup> *Tarifs par tronçons.* — Les deux lignes T et V seront sectionnées par tronçons d'environ 500 mètres et le tarif du réseau ancien sera appliqué sur les lignes ainsi tronçonnées, savoir : en première classe, 0 fr. 15 au minimum et par quatre tronçons, plus 0 fr. 05 pour les deux tronçons suivants; en deuxième classe, 0 fr. 10 au minimum pour quatre tronçons et 0 fr. 05 pour deux tronçons suivants.

Les voyageurs de deuxième classe seront admis à l'intérieur, compartiment de deuxième classe.

En outre, les voyageurs adoptant ce tarif auront droit à des correspondances entre la ligne empruntée et les lignes de l'ancien réseau qui ont des points de contact avec la ligne Faye parcourue par le voyageur.

Il est à remarquer que le tarif par tronçons sera peu différent du tarif unique. Il ressort, en effet, de la statistique établie par la Compagnie des Tramways, que la moyenne de transport du voyage est de 0 fr. 13.

On voit quelle doit être la proportion du voyage payant 0 fr. 10, si l'on tient compte que le taux minimum du voyage de première classe est de 0 fr. 15 et que les voyageurs empruntant les longs parcours de Tourcoing, Roubaix, Lomme, Haubourdin, paient 0 fr. 40, 0 fr. 50 et 0 fr. 70.

5<sup>o</sup> *Abonnements.* — La Ville acceptant le quatrième, la Compagnie consent à donner des abonnements, soit sur les lignes Faye seules, soit des abonnements pour des parcours sur ces lignes avec les lignes de l'ancien réseau combinées.

La Compagnie étendrait le bénéfice des abonnements scolaires aux lignes Faye, sans toutefois que cela soit stipulé, car c'est une simple faveur qu'elle fait sur les lignes de son ancien réseau.

6° *Modèle des voitures.* — L'article prescrivant que les voitures seront avec premières intérieures et les deuxièmes classes sur les plates-formes sera modifié et il sera dit que les voitures seront du modèle de celles de l'ancien réseau, avec plate-forme de première et plate-forme de deuxième, avec intérieur de première et intérieur de deuxième classe.

7° *Éclairage prévu à l'article 12.* — La Compagnie déclare qu'elle n'est pas tenue par cet article, à éclairer toutes les rues, mais bien les points dangereux, puisqu'il est dit que l'éclairage est destiné à assurer la sécurité des habitants.

En conséquence, la Compagnie n'éclairerait que les carrefours indiqués par la Ville, environ une douzaine pour les deux lignes. Elle utiliserait, pour cet éclairage, des bouquets de cinq lampes à incandescence.

**M. Baudon.** — Je vais, si vous me le permettez, préciser la question. Il résulte de mes négociations avec la Compagnie des tramways, qu'elle accepterait, pour le réseau des lignes Faye, une combinaison mixte, qui consisterait à permettre aux voyageurs d'opter entre le régime de l'ancien réseau et le régime actuellement en vigueur sur les nouvelles lignes.

D'accord avec la Compagnie, l'Administration stipulerait dans l'avenant définitif à intervenir, les abonnements soit sur les lignes Faye seules, soit sur des parcours combinés avec les anciennes lignes ; les abonnements scolaires, ainsi que la correspondance avec toutes les lignes ; enfin, la disposition des voitures du réseau Faye serait modifiée de manière à permettre aux voyageurs de deuxième classe de prendre également place à l'intérieur.

Telle est l'une des solutions qui mettrait fin aux nombreuses réclamations du public contre l'application du cahier des charges accepté par l'Administration précédente pour les lignes Faye.

Néanmoins, comme l'obligation d'opter entre les deux régimes peut présenter des inconvénients dans la pratique et amener des perturbations dans le service, j'estime devoir soumettre au Conseil l'état de la question et lui demander de se prononcer sur l'une des trois solutions suivantes :

- 1° Combinaison mixte conciliant les deux cahiers des charges ;
- 2° Maintenir le cahier des charges Faye dans son intégralité ;
- 3° Adoption pour les lignes Faye du cahier des charges qui régit l'ensemble du réseau de la Ville de Lille.

La Compagnie des tramways, pressentie, est disposée à seconder l'Administration municipale dans la voie qui lui paraîtra la plus favorable aux intérêts du public sans léser les siens, mais l'Administration, avant de conclure, désire connaître

l'opinion du Conseil en indiquant néanmoins que, tout en s'abstenant de prendre parti, elle aurait une tendance à préconiser l'adoption du cahier des charges du réseau actuel, qui serait ainsi unifié pour toute la Ville de Lille.

Comme vous le voyez, Messieurs, en tenant compte des observations présentées au Conseil Municipal dans la dernière séance, nous sommes entrés en négociation avec la Compagnie des Tramways. Le résultat de ces pourparlers est la conciliation des deux cahiers des charges. Néanmoins, si vous estimez que, dans la pratique, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs de nos collègues, cette combinaison mixte pourrait, sur certains points, mécontenter le public, vous avez la faculté de maintenir le régime actuel sur la ligne Faye ou d'opter pour le tarif qui régit tout le réseau de la Compagnie.

**M. Parmentier.** — D'après le projet d'avenant, les voitures qui circuleront sur la ligne Faye seront semblables à celles en usage sur les autres lignes. En ce qui concerne les deux modes de perception des voyages, il est dit que le voyageur de deuxième classe qui choisira le tarif unique devra rester sur la plate-forme, mais on oublie de préciser laquelle.

**M. Baudon.** — C'est un des nombreux inconvénients qui nous ont amenés à demander l'avis du Conseil municipal.

**M. Parmentier.** — C'est là la pierre d'achoppement.

**M. le Maire.** — Il paraît assez anormal de refuser une concession faite par la Compagnie des Tramways, qui nous laisse le choix entre le régime actuel de la ligne Faye et celui qui régit le réseau général.

Le premier sentiment serait d'accepter la combinaison mixte, puisqu'en certains cas, elle profiterait à certains voyageurs. Mais, en l'examinant de près, on s'aperçoit qu'il en résultera de très grandes difficultés en pratique. Le voyageur optant pour la combinaison mixte ou pour le tarif unique aurait le droit d'aller à certaines places interdites à d'autres voyageurs. Il y aurait là matière continue à récriminations de la part du public.

**M. Baudon.** — De plus, les voyageurs ne comprendraient pas pourquoi leurs voisins ont une correspondance pour des lignes ayant un point de contact, alors qu'eux-mêmes n'en pourraient profiter parce qu'ils auraient le tarif de la ligne Faye.

**M. Desmettre.** — Je voudrais me faire l'interprète d'un certain nombre d'ouvriers de l'usine de Fives que prennent le car V le matin et qui ne peuvent profiter du retour, la plate-forme de seconde classe étant pleine. Dans ce cas, ne pourrait-on les autoriser à monter sur la plate-forme de première ?

**M. le Maire.** — Si nous options pour le tarif à tronçons, les ouvriers jouiraient des avantages attachés à ce système de perception, comme sur toutes les autres lignes du réseau.

**M. Desmettre.** — C'est regrettable que les ouvriers soient obligés de rentrer le soir à pied sous prétexte qu'il n'y a plus de place sur la plate-forme de seconde, alors que la plate-forme et l'intérieur de première sont vides.

**M. le Maire.** — Cela prouve qu'il y a intérêt à appliquer le tarif qui existe sur toutes les autres lignes.

**M. Desmettre.** — Il serait aussi désirable que les ouvriers habitant Esquermes, Wazemmes, et travaillant à l'usine Peugeot, soient assurés d'arriver à l'heure à l'atelier. Très souvent, le tramway est en retard et il m'a été rapporté, la semaine dernière, que 50 ouvriers ont perdu une demi-journée parce qu'ils étaient arrivés après la fermeture des portes de l'usine. Ne pourriez-vous demander que l'horaire soit avancé de dix minutes au moins ?

**M. Baudon.** — Si vous voulez bien me confirmer cette demande par lettre, je m'en occuperai activement.

**M. Pievez.** — Lorsque nous avons demandé à l'Administration d'entamer des pourparlers avec la Compagnie des tramways, au sujet de la ligne Faye, notre intention n'était pas de voir proposer deux systèmes de perception. Nous pensions que la rétrocession de la ligne Faye à la Compagnie des Tramways et les modifications de tracé que nous lui avons accordées en l'autorisant à éviter un long détour par la rue Saint-Sauveur et la rue Saint-Genois, auraient donné à l'Administration plus de force pour obtenir de la Compagnie d'autres dispositions que celles contenues dans le cahier des charges. Puisque la Compagnie réalise un bénéfice par la modification du tracé, il serait équitable que les contribuables de la Ville de Lille puissent, de leur côté, en retirer certains avantages. J'estime que vous auriez pu obliger la Compagnie à autoriser les voyageurs à se servir des deux plate-formes comme seconde classe et aussi à pouvoir profiter d'une partie de l'intérieur, également en seconde.

Sur toutes les lignes de son réseau, les plate-formes sont toujours surchargées et l'intérieur est vide. Les tramways sont un moyen de locomotion à bon marché pour la classe ouvrière ; un seul compartiment de première classe serait donc suffisant et l'autre partie intérieure et les deux plate-formes devraient être seconde classe.

Nous demandons donc à nouveau que l'Administration poursuive ses démar-

ches pour obtenir satisfaction de ce côté. Elle pourrait, en même temps, faire remarquer que le cahier des charges prévoit l'éclairage par lampes à arc pour les rues Colbert, Fontenoy, etc., et non pas seulement aux carrefours. Je n'insiste pas pour les lampes à arc, mais si nous lui accordons des concessions, il est juste qu'elle en fasse de son côté.

**M. Baudon.** — La modification du tracé dont vous parlez a été décidée à la demande du Conseil municipal lui-même, parce que le parcours précédent a été considéré comme très dangereux pour la sécurité des habitants du quartier intéressé. Il y a donc entente entre les deux parties pour cette question.

Dans nos négociations, nous avons bien essayé de lier l'exécution technique avec l'exploitation, mais, soutenue par les Ponts-et-Chaussées, la Compagnie des Tramways s'y est toujours refusée.

D'autre part, vous nous dites que l'Administration est suffisamment armée pour imposer ses volontés à la Compagnie des Tramways. Je vous ferai remarquer que le cahier des charges a été élaboré par nos prédécesseurs et comme M. PICAVEZ faisait partie, si je ne me trompe, de l'ancien Conseil, il aurait pu faire prévaloir ses réclamations.

**M. Picavez.** — En 1898, je n'étais pas conseiller municipal.

**M. Baudon.** — Si ce n'était vous, c'était votre frère, et mon observation porte juste. Il est bon que chacun de nous prenne la responsabilité de ses actes ; si j'apposais ma signature au bas d'un cahier des charges dont certaines clauses iraient à l'encontre des intérêts de la population, j'en accepterais la responsabilité.

**M. Desmettre.** — Quoiqu'il en soit, ce n'est pas une raison pour refuser d'intervenir à l'heure actuelle.

**M. Baudon.** — Je suis heureux de votre observation, puisqu'elle me procure l'occasion de vous dire que, depuis quelque temps, je suis en pourparlers suivis avec la Compagnie pour obtenir le plus d'améliorations possibles. C'est ainsi que je vous soumetts, ce soir, le choix entre le cahier des charges actuel, qui est le vôtre, ou la proposition mixte de la Compagnie.

**M. Picavez.** — Ce n'est pas une solution.

**M. Baudon.** — On vous offre le tarif unique ou celui par tronçons, mais cette dernière combinaison fait craindre des perturbations.

**M. Remy.** — Quel serait le prix du parcours complet par tronçons ?

**M. Baudon.** — La moyenne est de 0 fr. 13 par kilomètre.

**M. Binauld.** — A raison de quatre tronçons pour 0 fr. 10 et huit à 0 fr. 05, nous arrivons au chiffre de 0 fr. 30 en seconde, pour le parcours complet avec le tarif par tronçons.

**M. Picavez.** — Cette combinaison serait tout à l'avantage de la Compagnie.

**M. Baudon.** — Vous êtes libre de ne pas l'accepter.

**M. Binauld.** — L'un des arguments de la Compagnie, pour résister aux démarches faites par M. BAUDON, est que la nouvelle ligne Faye fait concurrence au réseau actuel, et si elle accordait trop de concessions sur la ligne T, qui va de la gare à Hellemmes, les voyageurs n'utiliseraient plus la ligne G, qui emprunte la rue du Faubourg-de-Tournai.

J'ai, moi-même, fait à la Compagnie une proposition que je crois acceptable et que je me permets de soumettre à M. l'Adjoint délégué aux Tramways. Elle consisterait à établir trois sortes de billets : le premier, de 0 fr. 10, pour les deux plates-formes, le second, de 0 fr. 15, pour l'intérieur avec banquettes de bois et le troisième, de 0 fr. 20, pour les amateurs de velours.

A l'approche de l'hiver, il est pénible de voir des femmes, avec un enfant sur les bras, être obligées de rester sur la plate-forme, parce qu'il faut payer dix centimes de plus pour l'intérieur. La proposition que je fais arriverait donc à donner satisfaction à tout le monde.

**M. le Maire.** — Il resterait la question des abonnements spéciaux pour la ligne Faye.

**M. Baudon.** — Les correspondances sont très demandées sur cette ligne circulaire. Je reconnais que cette plus-value de 0 fr. 05 serait une atténuation à l'état de choses actuel ; toutefois, la situation serait la même au fond, c'est-à-dire anti-démocratique, puisqu'il y aurait un intérieur à 0.15 et 0.20, et les mêmes réclamations se produiraient.

**M. Desmettre.** — Le public ne pourrait se plaindre de cette solution, qui aurait l'avantage de donner le tarif unique pour la ligne, alors que les autres lignes sont régies par tronçons.

**M. Parmentier.** — Il serait préférable de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des tramways.

**M. Baudon.** — Je me rallie à cette proposition.

**M. Binauld.** — Nous arriverons peut-être à trouver une meilleure solution que celles qui nous sont soumises.

**M. Gobert.** — Je demande qu'au préalable, l'Administration fasse procéder à une

enquête pour connaître, aussi approximativement que possible, le nombre de voyageurs parcourant la ligne entière, ainsi que le nombre de ceux n'employant que cinq, six ou sept tronçons. Toutefois, puisque de nombreux ouvriers d'Esquermes travaillent à l'usine de Fives ou chez Peugeot, on ne peut songer à leur faire payer six ou huit sous, puisque le train ouvrier, organisé en leur faveur, consiste à leur accorder le retour gratis.

**M. Liégeois-Six.** — Il n'est pas question d'appliquer le tarif par tronçons. Il y a une combinaison mixte qui laisse aux voyageurs la latitude de choisir le tarif unique de 0 fr. 10 et 0 fr. 20 ou le tarif par tronçons donnant droit à une correspondance. J'estime, comme tous mes collègues, que ce tarif mixte amènera des réclamations nombreuses et je me raille volontiers à la proposition de renvoi à une Commission spéciale, qui étudiera toutes les observations présentées ce soir. A mon avis, je crois que si nous adoptons ce soir le tarif mixte, nous donnerions satisfaction à 60 % des voyageurs de cette ligne.

**M. Gobert.** — Vous disiez à l'instant qu'il vous paraissait inapplicable.

**M. Liégeois-Six.** — Je dis qu'il sera matériellement impossible aux agents de la Compagnie de s'y reconnaître dans ce tarif compliqué.

**M. Gobert.** — S'il est démontré que la majorité des voyageurs utilise quatre, cinq ou six tronçons, on pourrait peut-être obtenir le maintien du tarif unique pour les trains ouvriers du matin et du soir ; ce serait encore une autre combinaison.

La question est renvoyée à la Commission des tramways.

---

M. BRACKERS d'HUGO prend la présidence.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre délibération du 3 novembre 1905, vous avez autorisé M. Jules DUCLERMORTIER, architecte à Lille, mandataire de M. COEVOET-RENOUARD, à ouvrir une rue dans la propriété de ce dernier. Cette rue partait du n° 33 de la rue de

854  
*Quartier  
 du Lion-d'Or*  
 —  
*Ouverture de rue*  
 —

Flers, en prolongement de la rue Eugène Delacroix, pour se terminer au sentier de Flers. Elle constituait donc provisoirement une impasse.

M. DUCLERMORTIER, agissant encore comme mandataire de M. COEVOET-RENOUARD, demande actuellement l'autorisation de prolonger cette nouvelle rue jusqu'à la rue du Pont-du-Lion-d'Or, se soumettant aux conditions imposées pour l'ouverture de la première partie de la rue.

En outre, M. DUCLERMORTIER demande que la partie du sentier de Flers, comprise entre la rue nouvelle et la rue du Pont-du-Lion-d'Or, soit déclassée.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de décider le classement de cette rue nouvelle dans le réseau des voies municipales aux conditions suivantes :

La rue sera ouverte sur dix mètres de largeur. Le pétitionnaire abandonnera à la Ville le sol de cette rue, ainsi que tous les travaux de voirie qui y seront exécutés. Le nivellement et l'alignement seront conformes aux plans d'alignement et de nivellement dressés par le Service des Travaux municipaux que nous soumettons à votre homologation.

Les travaux de l'aqueduc qui devra être construit dans le sol de la rue et ceux de pavage seront exécutés conformément aux cahiers des charges dressés pour l'exécution des travaux analogues de la Ville et surveillés par ses agents.

Les trottoirs seront établis aussitôt après l'achèvement des constructions, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 1862. Les bordures des trottoirs seront à deux mètres des constructions.

Dans les contrats de vente des terrains en bordure de ladite rue, M. COEVOET imposera à ses acheteurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis dans l'année de leur acquisition, à peine d'une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti, à verser à la Ville de Lille.

b) Ses engagements relatifs à la construction des trottoirs ;

c) L'obligation pour les acquéreurs de terrain de prendre un abonnement au compteur aux eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

Les travaux de voirie ne seront remis à la Ville que quinze mois après leur achèvement. La date fixant le départ du délai figurera sur un procès-verbal de réception provisoire dressé par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, M. COEVOET sera chargé de l'entretien des chaussées et de tous autres travaux.

Nous vous prions, en outre, de décider le déclassement partiel du sentier de

Flers, pour la partie comprise entre la rue nouvelle et la rue du Pont-du-Lion-d'Or, cette partie étant devenue inutile par suite de l'établissement de cette rue.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

855  
*Emprises*  
—

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

1° Contour de l'Hôtel de Ville, 18, M. BEUDAERT, descente de cave.	
Redevance .....	Fr. 15 »
2° Rue du Curé-Saint-Étienne, 2, M. LIS, tableau. Redevance...	Fr. 7 »
3° Rue Gambetta, 28, M. HALLEZ, tableau. Redevance.....	Fr. 61 74
4° Rue Gambetta, 109, M. LEVECQ, lanterne. Redevance.....	Fr. 2 »
5° Rue Gambetta, 110, M <sup>me</sup> DECROUPET, tableau. Redevance.....	Fr. 60 »
6° Rue Gambetta, 141, M. LEFORT, écusson. Redevance.....	Fr. 7 »
7° Rue de Puébla, 38, M. VILAIN, Simon, écusson. Redevance....	Fr. 9 »
8° Rue du Sec-Arembault, 28, MM. MAHIEU et C <sup>ie</sup> , tableau. Rede-	
vance .....	Fr. 14 »
9° Rue Saint-Genois, 8, M. CAROULLE, écusson. Redevance.....	Fr. 9 »
10° Rue des Sept-Sauts, 2, M. POLACK, tableau. Redevance.....	Fr. 9 »

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

856  
*Emprises*  
—  
*Suppression*  
—  
*Exonération*  
*de redevances*  
—

Suivant délibération en date du 10 mars 1905, M. MANTEZ a été autorisé à placer sur la façade de son immeuble, situé rue d'Artois, 18 et 20, un tableau en saillie extra-réglementaire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 24 francs.

M. MANTEZ a ramené cette emprise à la saillie réglementaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1906 et il sollicite l'exonération du paiement de la redevance fixée précédemment.

D'autre part, M. SCHIMPER, autorisé par délibération du 21 décembre 1905 à poser deux écussons en saillie contre la façade de son immeuble, rue d'Inkermann, 3 bis, a fait également disparaître cette emprise vers la fin de l'année 1905 et il sollicite l'exonération de la redevance de 11 francs à laquelle il était assujéti.

Ces deux réclamations ayant été reconnues exactes, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les sommes réclamées à MM. MANTEZ et SCHIMPER, pour l'année 1906, et de les faire rayer du tableau des redevances annuelles.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 56 du règlement municipal de la voirie prescrit « que pour les rues au-delà de 2 m. 20 de largeur, la hauteur maxima à donner aux immeubles sera » de une fois et demie la largeur de la rue. »

La rue du Bois-Saint-Étienne ayant une largeur de 6 mètres, la hauteur à donner aux immeubles serait donc de 9 mètres.

M. DESMAZIÈRES-DRINO, faisant élever une construction en bordure de la rue du Bois-Saint-Étienne, demande à être autorisé à porter cete hauteur à 13 m. 28.

Cette dérogation au règlement ne présentant aucun inconvénient, nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. DESMAZIÈRES-DRINO et de fixer à 100 francs la redevance annuelle qu'il devra payer à la Ville pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin 1906, vous avez adopté un projet de construction d'un garde-corps à établir le long de la rive droite du canal de la Moyenne-Deûle, entre le pont du Ramponeau et la passerelle Napoléon.

857  
*Rue du  
Bois-St-Etienne*

—  
*Surélévation  
d'immeuble*

858  
*Moyenne-Deûle*  
—  
*Installation  
d'un garde-corps*  
—  
*Adjudication*

M. POTIGNY, entrepreneur de serrurerie, adjudicataire des travaux d'entretien, invité à procéder à la construction de ce garde-corps, répondit que la partie lui incombant comportait une dépense supérieure à celle inscrite à l'article 4 de son cahier des charges, qu'étant donnée l'importance de son rabais, il ne pouvait entreprendre ces travaux.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider la mise en adjudication de ces travaux, sur les bases du cahier des charges de nos travaux de bâtiment et du bordereau de prix établis par le service des Travaux et que nous vous demandons d'approuver.

En raison de l'urgence attachée à l'exécution de ces travaux, nous vous prions également de solliciter la réduction du délai d'affichage à 15 jours.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Parmi les travaux à exécuter sur l'emprunt de 1.333.300 francs, figure la construction d'aqueducs.

Nous vous proposons d'employer ce crédit à la construction d'aqueducs en aggloméré de ciment, présentant une section de 1 m. 05x0 m. 70, principalement dans les rues dont le repavage est prévu également à l'emprunt et rue de la Justice, où il y a un grand nombre de cités et de cours.

La dépense se répartit comme suit :

Rue de Paris.....	Fr. 12.000 »
Rue de Roubaix.....	Fr. 12.183 21
Rue des Bouchers.....	Fr. 1.600 »
Rue de la Quennette.....	Fr. 1.510 85
Rue Pierre Legrand.....	Fr. 8.100 »
Rue de la Justice.....	Fr. 5.900 »

Total ..... Fr. 41.294 06

En conséquence, nous vous prions d'approuver le devis, le cahier des charges et le bordereau de prix établis, à cet effet, pour servir de base à l'adjudication de ces travaux.

Adopté.

---

859  
 Aqueducs  
 —  
 Construction  
 —  
 Adjudication  
 —

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'exécution des travaux de construction de vanne en Haute-Deûle et d'aqueduc, rue Macquart, laisse un crédit disponible de 5.160 fr. 03.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à employer ce crédit à la construction d'aqueducs en aggloméré de 1 m. 05 × 0 m. 70 de section, dans les rues ci-après, savoir :

Rue Nationale, partie comprise entre la Grande Place et la rue Jean Roisin .....	Fr. 1.680 »
Rue Boissy-d'Anglas, sur une longueur de 40 mètres.....	Fr. 1.200 »
Rue de l'Hôpital-Militaire, partie comprise entre la rue Nationale et le square Morisson.....	Fr. 2.280 03
	<hr/>
	5.160 03

et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien, aux conditions de leur entreprise, savoir : par M. JONCQUEZ, pour les rues Nationale et Boissy-d'Anglas ; par M. CARLIER, pour la rue de l'Hôpital-Militaire.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication passée, le 26 décembre 1902, au bénéfice de M. COLLIN, pour l'entretien des chaussées pavées, expire le 31 décembre prochain.

Nous vous prions de vouloir bien approuver les cahiers des charges et bordereau de prix préparés pour le renouvellement de cette adjudication, pour les travaux à faire pendant les années 1907 à 1911 inclus.

Adopté.

860  
*Aqueducs*  
—  
*Construction*  
—

861  
*Pavages*  
—  
*Entretien*  
—  
*Adjudication*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

862  
Pavages  
—  
Construction  
—

L'emprunt que vous avez voté dernièrement comporte la construction de chaussées pavées.

Cet emprunt étant autorisé, nous avons préparé les pièces permettant la mise en adjudication des travaux ci-dessus visés.

Nous vous soumettons donc le cahier des charges et le bordereau de prix pour la construction de chaussées pavées, ainsi que le cahier des charges pour la fourniture de pavés.

Nous avons prévu pour cette dernière fourniture :

1° Pour les rues où la circulation est intense, des pavés en granit porphyroïde des Vosges, de l'échantillon 14/20/14, fourni par les trois carrières desservant ces matériaux, savoir :

La Société des Granits porphyroïdes des Vosges, ayant son siège à Paris, rue de Castellane, n° 4 ;

La Société française des Granits de Saulxures-sur-Moselotte, ayant son siège à Saulxures-sur-Moselotte ;

La maison Volle, Loncol et C<sup>ie</sup>, de Bains (Vosges), représentée par M. FOURNY, 8, rue Faidherbe, à Saint-André.

2° Pour les rues où la circulation est moindre, des pavés provenant des carrières de l'Ouest et également de l'échantillon 14/20/14.

Nous vous prions d'approuver ces documents et d'autoriser la mise en adjudication des travaux de construction de chaussées pavées, aussitôt le retour du dossier de l'emprunt.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

863  
Propreté publique  
—  
Dépôt de fumiers  
d'Annappes  
—  
Indemnité  
—

Dans votre séance du 6 avril dernier, vous avez confié à M. BEIRNAERT-DROULERS, demeurant à Ascq, la remise en état de culture du terrain qui était occupé précédemment par la Ville pour le dépôt de ses fumiers.

Ce terrain avait été loué à la Ville par M. DROULERS et il devait être libre d'occupation le 12 juillet 1905. A cette époque, le décret approuvant l'adjudication de la Propreté publique n'ayant pas encore été rendu, nous ne pouvions nous occuper de la remise en état de culture de ce terrain et, de ce fait, M. DROULERS en a été privé pendant un an environ.

Nous vous proposons, pour l'indemniser du préjudice qui lui a été occasionné, de voter en sa faveur une somme de 250 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 250 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> Yvonne HUBERT et M. Maurice SAVREUX, élèves artistes, sollicitent une subvention qui leur permette de faire face aux frais de voyage qu'ils auront à supporter pour se rendre à Paris, où ils doivent subir : M<sup>lle</sup> HUBERT, les épreuves du concours d'admission au Conservatoire, et M. SAVREUX, celles du concours d'entrée à l'École nationale des Beaux-Arts.

Des renseignements pris près des professeurs, il résulte que M<sup>lle</sup> HUBERT et M. SAVREUX sont de très bons élèves et qu'ils sont dignes de la faveur qu'ils sollicitent.

Nous vous proposons de leur accorder à chacun une subvention de 100 francs et de voter à cet effet un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée de jeunes filles nous a fait connaître la nécessité de la création d'un troisième emploi de maîtresse d'internat.

864  
*Élèves artistes*  
—  
*Subside*  
*de voyage*  
—

865  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Création d'emploi*  
—

L'établissement comprend actuellement 56 élèves d'internat et, par suite de la transformation du collège en lycée, les maîtresses d'externat qui, jusqu'alors, avaient prêté leur concours, ne sont plus autorisées à le faire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la création d'un troisième emploi de maîtresse d'internat au traitement de 1.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1906 et de voter à cet effet un crédit supplémentaire de 349 fr. 48, à prélever sur l'article 141 des Dépenses ordinaires du Budget de 1906.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

866  
Bibliothèque  
scolaire  
—  
Fourniture  
de livres  
—  
Marché  
Adjudication  
—  
Vœu  
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation deux marchés de gré à gré à passer avec M. DELOFFRE, pour la fourniture d'ouvrages de bibliothèques, scolaires et de matériel d'enseignement.

Les dépenses occasionnées seront prélevées sur le crédit ordinaire, article 129.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

**M. Parmentier.** — Cette fourniture, qui se monte à 866 francs, pourrait faire l'objet d'une adjudication.

**M. le Président.** — On peut renvoyer ce marché à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

**M. Liégeois-Six.** — Quel est le fournisseur de ces livres ?

**M. le Président.** — M. DELOFFRE, de Landrecies.

**M. Liégeois-Six.** — Dans ce cas, une adjudication est préférable, puisqu'elle permettra à nos concitoyens d'y participer.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

867  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Mainlevée  
d'hypothèques  
—

Par délibération du 7 septembre 1906, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux

inscriptions prises d'office au Bureau des Hypothèques de Lille, le 23 août 1899, la première, vol. 1437, n° 251, contre M. FRESSIN fils, et la seconde, même volume, n° 252, contre M. FRESSIN père, pour sûreté du paiement de la somme de 2.742 fr. 25 restant due sur le prix moyennant lequel MM. FRESSIN père et fils ont été déclarés adjudicataires d'un terrain de 156 m. c. 70 d. c., sis à Lille, rues de Condé et de Bapaume, suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> DEVEY, notaire à Lille, le 17 août 1899.

Un certificat délivré par M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance constate que MM. FRESSIN se sont libérés complètement de leur prix d'adjudication et que rien ne s'oppose à ce que mainlevée desdites inscriptions de privilèges soit donnée.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 25 août 1906, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions prises d'office au Bureau des Hypothèques de Lille, le 16 décembre 1904, vol. 58, n° 202, et vol 66, n° 16, grevant un terrain de 166 m. c. 30 d. c., sis à Lille, rue prévue entre la rue de Bavai et le passage à niveau de la voie de raccordement à la gare Saint-Sauveur, ledit terrain vendu à M. Louis PIDOUX, cordonnier, demeurant à Lille, section de Fives, rue Hippolyte Laurand, 3, suivant procès-verbal, dressé par M<sup>e</sup> MARTIN, notaire à Lille, le 29 novembre 1904.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. PIDOUX s'est complètement libéré de son prix d'achat et que rien ne s'oppose à ce que mainlevée des dites inscriptions soit donnée.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

868  
*Hospices*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

868<sup>1</sup>  
Hospices  
—  
Mainlevée  
d'hypothèques  
—

Par délibération du 8 septembre 1906, la Commission administrative des Hospices demande de donner mainlevée d'une inscription de privilège prise d'office au Bureau des Hypothèques de Lille, le 20 juillet 1904, vol. 58, n° 13, et d'une autre inscription d'hypothèque conventionnelle, prise au même bureau, le même jour, vol. 60, n° 3, toutes deux au profit des Hospices, contre M. Léon LECOMTE, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> MARTIN, notaire à Lille, le 8 juillet 1904, contenant vente, au profit dudit M. LECOMTE, d'une parcelle de terrain de 160 m. c. 18 d. c., sise à Lille, rue des Rogations, et pour sûreté du paiement du prix restant dû sur cet achat.

Un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices constate que rien ne s'oppose à cette mainlevée, M. Léon LECOMTE s'étant complètement libéré.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

869  
Fourneaux  
économiques  
et  
Asile de nuit  
—  
Fournitures  
de denrées  
—  
Adjudication  
—

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de la mise en adjudication des fournitures de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents, pour une année, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1906.

Nous vous prions de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits des dépenses ordinaires *Asile de nuit* et *Fourneaux économiques*.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de son testament reçu par M<sup>e</sup> ROUSSEL, notaire, le 29 juillet 1904, M<sup>me</sup> Pauline DODON, veuve de M. Charles-Alexandre-Joseph VERDONCK, décédée à Lille, le 21 février 1906, a fait un legs de 4.000 francs à la fabrique de l'église Saint-Étienne.

Par délibération en date du 17 août 1906, le Conseil de fabrique de cette église a accepté le legs de M<sup>me</sup> VERDONCK, à la condition, toutefois, qu'il n'y ait aucune opposition de la part des héritiers.

Aucune opposition n'ayant été formulée par les héritiers, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

870  
*Église St-Étienne*  
—  
*Legs*  
*veuve Verdonck-*  
*Dodon*  
—  
*Avis*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de l'entreprise d'enlèvement des fumiers de l'Abattoir, en 1907, 1908 et 1909.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

871  
*Abattoirs*  
—  
*Enlèvement*  
*des fumiers*  
—  
*Adjudication*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Directrice de l'Institution des Sourdes-Muettes et Jeunes Aveugles, rue Royale, 131, sollicite la gratuité des eaux pour son établissement.

Nous n'avons pu donner satisfaction à cette demande, pour ne pas créer un précédent qui serait certainement invoqué par les autres établissements charitables, mais nous vous proposons, conformément à l'article 27 du règlement des eaux,

872  
*Distribution d'eau*  
—  
*Établissement*  
*des*  
*Sourdes-Muettes*  
*et Aveugles*  
—  
*Tarif réduit*  
—

de classer cet établissement parmi les établissements charitables et de décider que l'eau lui sera fournie au compteur, au prix de 0 fr. 05 le mètre cube.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

873  
Cimetière de l'Est  
—  
Concession  
gratuite  
—  
Grimonprez  
—

Le Comité du monument Grimonprez, présidé par M. V. DRUEZ, a sollicité de l'Administration municipale la conversion en concession perpétuelle de la concession accordée pour 15 ans et prise au cimetière de l'Est pour la sépulture du chansonnier lillois, Julien GRIMONPREZ.

L'Administration du Bureau de Bienfaisance a bien voulu consentir l'abandon de la somme de 289 fr. 37, qui devrait lui être versée pour cette concession.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Comité Grimonprez, sous réserve, toutefois, que la Ville ne sera tenue à aucune dépense ou indemnité en cas de déplacement ou de suppression du cimetière de l'Est.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

874  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Caisse  
de secours  
—

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur :

1° Du sapeur BEND, de la première compagnie, blessé au cours d'un service commandé, le 26 août dernier. Incapacité de travail de 5 jours ;

2° Du sergent-major DUFFET, de la première compagnie, atteint de bronchite à la suite du service commandé du 22 août dernier. Incapacité de travail de 90 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

BEND : 5 jours à 4 francs = 20 francs.

DUFFET : 90 jours à 4 francs = 360 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Service des Travaux ayant besoin de 25 exemplaires du grand plan de Lille en 42 feuilles, nous vous soumettons un marché à passer avec M. COURTIER, de Paris, propriétaire des pierres de ce plan.

M. COURTIER consent à nous livrer ces exemplaires pour le prix de 435 francs. Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer ce marché. La dépense sera à prélever sur le crédit Dépenses ordinaires, n° 25.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DESALLES, FRANÇOIS-ADOLPHE, chef du Bureau militaire, né à Lille, le 16 mars 1861, est atteint d'une maladie qui ne lui permet plus d'assurer son service. L'Administration municipale se voit dans la nécessité de lui régler sa pension de retraite proportionnelle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1906.

Entré dans les services de la Mairie, le 16 avril 1884, M. DESALLES comptait, le 31 août 1906, 22 ans, 4 mois et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 2.666 fr. 67 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 22 ans, $\frac{22}{60}$ de 2.666 fr. 67.....	Fr. 977 78
Pour 4 mois, $\frac{4}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 2.666 fr. 67.....	Fr. 14 81
Pour 15 jours, $\frac{15}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 2.666 fr. 67.....	Fr. 1 85
Total.....	Fr. 994 44

Vu l'état des services et retenues de M. DESALLES ;

875  
*Plan de la Ville*  
—  
*Fourniture*  
—  
*Marché*  
—

876  
*Caisse des retraites*  
—  
*Desalles*  
—  
*Bureau militaire*  
—

Le certificat de M. le Docteur Sockeel, constatant que M. DESALLES est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DESALLES, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1906, une pension de 994 fr. 44, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. DESALLES une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.400 francs, à prélever sur l'article 187 du Budget ordinaire de 1906.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

876 1  
Caisse des retraites  
—  
Desmettre  
—  
Octroi  
—

M. DESMETTRE, Jean-Baptiste-Henri, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe à l'Octroi, né le 4 octobre 1851, à Lille, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1907.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> novembre 1878, M. DESMETTRE comptera, au 31 décembre prochain, 28 ans et 2 mois de service actif, avec un traitement moyen de 3.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit :	Fr.	1.500	»
Pour 3 années en sus de 25 ans, 3/40 de 3.000 francs.....	Fr.	225	»
Pour 2 mois, 2/12 de 1/40 de 3.000 francs .....	Fr.	12	50

Total ..... Fr. 1.737 50

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DESMETTRE, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1907, une pension annuelle de 1.737 fr. 50.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DESMETTRE une gratification de départ égale à la moitié de son traitement actuel, soit 1.500 francs, à prélever sur l'article 187 du Budget ordinaire de 1906.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEMAIRE, Jules-Désiré-Joseph, ex-brigadier de police, est décédé le 8 septembre 1906, en possession d'une pension de 888 fr. 36 sur la Caisse des retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> février 1903 ; sa veuve, la dame FAVIER, Stéphanie-Amandine, née le 7 septembre 1847, à Mons-en-Pévèle, sollicite le règlement de sa pension et celle de son enfant mineur, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'État-Civil constatant :

- 1° Que la dame FAVIER est née le 7 septembre 1847 ;
- 2° Que la dame FAVIER et M. LEMAIRE ont contracté mariage le 15 mai 1872 ;
- 3° Que de ce mariage est issu LEMAIRE, Gilbert-Louis-Joseph, né le 27 décembre 1888, à Lille ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LEMAIRE ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte :

1° Art. 8. — Que M <sup>me</sup> veuve LEMAIRE a droit à la moitié de la	
pension de son mari, soit : $\frac{888\ 36}{2} = \dots\dots\dots$	Fr. 444 18
2° Art. 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième	
pour chaque enfant mineur, soit.....	Fr. 44 42
Ensemble ..... Fr. 488 60	

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve LEMAIRE et de son enfant à 488 fr. 60, à dater du 9 septembre 1906, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HÉTUIN, inspecteur de police, est entré au service de la police le 1<sup>er</sup> novembre 1896 ; il est décédé le 16 août 1906, c'est-à-dire deux mois et demi avant le

876<sup>2</sup>  
*Caisse des retraites*  
 —  
*Veuve Lemaire*  
 —  
*Police*  
 —

877  
*Secours*  
 —  
*Veuve Héтуin*  
*Police*  
 —

temps voulu pour que sa veuve ait droit à pension. S'il était décédé le 1<sup>er</sup> novembre 1906, la pension de sa veuve aurait été liquidée à  $\frac{387\ 03}{2} = 193\ \text{fr.}\ 51$ .

M<sup>me</sup> HÉTUIN se trouvant dans une position précaire, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, à partir du 17 août 1906, une pension annuelle et viagère de 200 francs dont les arrérages seraient prélevés sur l'article 187 des dépenses ordinaires de l'exercice 1906.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

877<sup>2</sup>  
Secours  
—  
Rigaux  
—  
Travaux  
—

M. RIGAUX, ouvrier du Service des Travaux, a été malade pendant une partie du 1<sup>er</sup> semestre 1905 et l'est de nouveau depuis le 20 janvier 1906.

Cet ouvrier a été payé à demi-solde pendant la durée de sa maladie et le docteur qui l'a visité ne peut prévoir la date à laquelle il pourra reprendre ses occupations.

M. RIGAUX, qui a 12 années de service, ne se trouve pas dans la catégorie des tributaires de la Caisse des retraites.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de lui accorder une indemnité de départ calculée à raison de 25 francs par année de service, soit 300 francs, à prélever sur l'article 116 des dépenses ordinaires de l'exercice 1906.

Adopté.

M. LIÉGEOIS-SIX lit le vœu suivant :

MONSIEUR LE MAIRE,  
MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Repos  
hebdomadaire  
—  
Révision de la loi  
—  
Vœu  
—

La loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire a soulevé de vives et légitimes réclamations, aussi bien de la part des ouvriers et employés que de la part des patrons.

Elle a été vivement critiquée par la Presse de tous les partis et M. MAUJAN, dans le *Radical*, M. FERRÉ dans *L'Écho du Nord*, M. LANGLAIS dans la *Dépêche*,

M. Georges ROBERT dans le *Progrès du Nord*, sont tombés d'accord pour déclarer que la loi était à refaire.

Les intérêts du commerce lillois, dont nous avons la garde, sont menacés par la fermeture des magasins le dimanche, fermeture qui éloignera, sans aucun doute, les acheteurs de la banlieue de Lille et des villages voisins.

Nous ne pouvons admettre que la Ville de Lille devienne une nécropole qui n'offrira aux yeux de ses visiteurs, en dehors des cafés et estaminets, que des établissements garnis ou non de leurs volets fermés. Cette situation amènerait fatalement une perte d'un chiffre d'affaires qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à plusieurs millions.

En conséquence, Monsieur le Maire, Messieurs et Chers Collègues, j'ai l'honneur de demander au Conseil municipal d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal, considérant que la loi du 13 juillet 1906 ne peut être » appliquée sans léser considérablement les intérêts des employés, des ouvriers et des patrons ;

» Considérant qu'elle soulève les plus vives critiques dont témoignent les » demandes très nombreuses de dérogation,

» Émet le vœu :

» Que l'application de la loi du 13 juillet 1906 soit suspendue jusqu'au jour où » elle aura été révisée par le Parlement, — tout en maintenant le principe du » repos hebdomadaire — après enquête préalable faite près des intéressés : ouvriers, » employés et patrons, par les Chambres de Commerce. »

**M. le Maire.** — Lorsque nous avons été appelés à nous prononcer sur certaines dérogations à la loi sur le repos hebdomadaire, nous avons dit qu'il était difficile d'avoir une opinion immédiate. Comme le vœu de M. LIÉGEOIS-SIX est soumis à brûle-pourpoint au Conseil, nous nous trouvons dans la même situation et, pour cette raison, je demande le renvoi de ce vœu à l'Administration municipale.

Adopté.

**M. Binauld.** — Je demande à M. l'adjoint délégué à l'Assistance publique s'il n'y aurait pas possibilité de maintenir ouverts, pendant toute l'année, un ou deux fourneaux économiques installés dans notre Ville. Les résultats de cette exploitation prouvent surabondamment qu'elle répond à un besoin pour les indigents et pour les personnes aisées qui désirent faire intelligemment l'aumône. Le Bureau de Bienfaisance délivre également de nombreux bons de viande ou de bouillon à l'usage de ses malades.

*Fourneaux  
économiques*

—  
*Ouverture  
permanente*

—  
*Vœu*  
—

D'autre part, nous avons encore des œuvres de consultation de nourrissons, très prospères, vous le savez, qui distribuent des bons de viande et de bouillon, pour encourager l'allaitement maternel.

L'élasticité du crédit alloué à l'œuvre des Fourneaux économiques me paraît suffisante pour qu'une ou deux cuisines restent ouvertes pendant toute l'année, en ayant soin de bien choisir les emplacements, pour répondre aux besoins des indigents ou différents services qui peuvent faire appel à cette institution.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Je ne demande pas mieux de répondre à votre désir si l'état du crédit le permet.

**M. le Maire.** — Mais ne craignez-vous pas de mécontenter la population indigente des quartiers où les fourneaux seront fermés ?

**M. Binauld.** — J'ai assisté, dimanche dernier, dans le quartier de La Madeleine, à l'inauguration d'une nouvelle Œuvre de consultation de nourrissons et un docteur du Bureau de Bienfaisance exprimait aussi le désir de voir fonctionner un ou deux fourneaux économiques, qui permettent aux médecins de récompenser les mères qui allaitent leurs enfants. C'est donc un vœu général des personnes qui font appel aux Fourneaux économiques : indigents, docteurs, administrateurs du Bureau de Bienfaisance et personnes charitables.

Le crédit inscrit au Budget pour cette œuvre spéciale est de 52.000 francs ; le résultat de l'exploitation à cheval sur deux années, donne une dépense de 47.000 francs et une recette supérieure à celle prévue de 1.500 francs. Reste à savoir si cette somme de 6.500 francs serait suffisante pour faire fonctionner un ou deux fourneaux économiques, afin de donner satisfaction au vœu exprimé.

J'ajouterai que j'ai constaté que lorsque les frais généraux sont couverts par les recettes, nous pouvons donner, sans perte, une portion de viande pour 0 fr. 15.

**M. Gobert.** — J'estime, comme M. le Maire, qu'il est assez difficile de faire un choix dans les quartiers où seraient ouverts ces deux fourneaux économiques ; de deux choses l'une : ou nous devons les fermer tous à une époque de l'année ou nous devons les laisser tous ouverts.

**M. Picavez.** — C'est également mon avis.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Au moment de la belle saison, les fourneaux ferment d'eux-mêmes, personne ne les fréquentant plus. En hiver, on débite 1.200 portions, alors qu'en été, ce chiffre tombe à 200 environ. Nos frais généraux restent cependant les mêmes et nous devons y ajouter la perte de marchandises avariées par les chaleurs. Je serais donc plutôt partisan de la proposition de M. Binauld.

**M. le Maire.** — Mais, certains quartiers seraient favorisés au détriment des autres.

**M. Binauld.** — Il paraît que les indigents qui désirent avoir un bon bouillon sont obligés de venir le chercher rue des Fossés.

**M. Gobert.** — On ne peut vraiment demander à une mère de famille de faire deux kilomètres pour avoir du bouillon.

Renvoyé à la Commission des Fourneaux économiques.

**M. Binauld.** — Assistant dernièrement à une distribution de lait au faubourg des Postes, j'ai prélevé un échantillon que j'ai envoyé au Laboratoire municipal. pour savoir s'il répondait bien aux conditions imposées au fournisseur. Le résultat de cette analyse m'a appris que la qualité du lait n'était pas conforme aux conditions du marché passé avec les cultivateurs chargés de livrer leur marchandise au Bureau de Bienfaisance.

En effet, il est nettement stipulé que le lait fourni au Bureau de Bienfaisance doit contenir 27 pour mille de beurre, alors que l'analyse faite par le Laboratoire n'en accuse que 20 pour mille. Quoique j'aie fait l'envoi de l'échantillon prélevé sous le couvert de l'anonymat, le Directeur du Laboratoire, en présence de M. COINTRELLE, m'a dit qu'il avait été convaincu de suite que ce lait provenait du Bureau de Bienfaisance.

Comme les trois ou quatre œuvres de consultation de nourrissons distribuent le lait du Bureau de Bienfaisance, il est absolument indispensable qu'il réponde à certaines conditions de richesse que les médecins sont en droit d'en attendre. J'ai mis en garde, dimanche dernier, un docteur que je connaissais, contre la mauvaise qualité du lait fourni au Bureau de Bienfaisance.

Il y a là une question très importante pour la santé des nourrissons et il faudrait exiger des vendeurs de lait au Bureau de Bienfaisance, qu'ils s'en tiennent aux termes de leur marché.

**M. le Maire.** — Il doit y avoir là une négligence de l'établissement dont vous nous parlez, car il devrait, comme les Hospices, faire analyser son lait au moins tous les deux jours.

**M. Binauld.** — Je sais que le dispensaire de la rue Gantois fait analyser son lait, mais il n'en est pas moins vrai que celui fourni au faubourg des Postes contenait 20 pour mille de beurre au lieu de 27 pour mille.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Je veillerai à ce que le cahier des charges soit scrupuleusement observé.

**M. Dambrine.** — D'après les renseignements que j'ai obtenu des personnes compétentes en la matière, la mauvaise qualité du lait proviendrait de la nourri-

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Distribution  
de lait  
—  
Observations  
—*

